

N°1099
Entrée le 02.09.2024
Chambre des Députés
Prolongation du délai de réponse accordée jusqu'au 22.9.2024
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 03.09.2024
Chambre des Députés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Madame la Ministre déléguée
auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement

Luxembourg

Luxembourg, le 2 septembre 2024

Objet : Question parlementaire n° 1099 du 8 août 2024 de Monsieur le Député Marc Goergen concernant « Frais engendrés par le TICE ».

Madame la Ministre,

En date du 8 août 2024, la question parlementaire sous rubrique m'a été transmise.

Je vous saurais gré de bien vouloir demander à Monsieur le Président de la Chambre des Députés d'accorder à mes services une prolongation du délai de réponse jusqu'au dimanche 22 septembre 2024, étant donné que la collecte des éléments de réponse ne pourra pas être achevée jusqu'à l'échéance du délai imparti.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de la Mobilité et des
Travaux publics

(s.) Yuriko Backes